

DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL COMMUNAL.

N° 25/10.23

PRÉAVIS N° 25/9.23

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 11 septembre 2023 à 18h30, à la salle des Pas-perdus de l'Hôtel-de-Ville, pour se déterminer sur cet objet.

Les commissaires étaient les suivants : M^{me} Patricia da Rocha, Veronica Gaskell, Maria Grazia Velini ; MM Vincent Duc, Frédéric Eggenberger, Michaël Fürhoff, Pascal Gemperli, John Mauron, William Saarbach et Logan Romanens Président-rapporteur.

En préambule de la séance, une présentation du préavis et du contexte actuel a été effectuée par M^r David Guarna et Giancarlo Stella, respectivement Municipal et Chef de Service a.i. du dicastère des Finances, économie, informatique et population. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et la clarté des informations dans les réponses fournies.

1. PRÉAMBULE

Les explications complètes du choix de la Municipalité sont énoncées dans le préavis présenté à notre conseil le 6 septembre 2023. La Commission des Finances souhaite toutefois relever les éléments qui ont alimenté les discussions de la commission, à savoir:

- le contexte économique
- les investissements consentis par la Ville et l'évolution de la dette
- le choix du coefficient communal.

Le contexte de prévisions conjoncturelles de l'économie suisse est à la baisse notamment en raison de l'incertitude liés aux crises successives (guerre en Ukraine, pénurie d'énergie, ...). Les perspectives de croissances de l'économies émises par le Secrétariat à l'économie (SECO) sera nettement inférieur à la moyenne en 2023, avec 1.1%, et s'établira à 1.5% en 2024.

Les investissements de la Ville de Morges sont toujours conséquents, principalement en raison des préavis votés, tel que le crédit de réalisation de la rénovation de l'école de Chanel, le crédit de construction de deux salles nutritionnelles à Beausobre II ou encore la requalification de la rue Louis-de-Savoie. La dette évolue et s'élèverait à 150.4 mio au 31.12.2024 moyennant que tous les investissements (votés, en votation et à déposer) soient réalisés, s'approchant ainsi du plafond d'endettement fixé à 170 mio pour la durée de la législature. Le financement par l'emprunt et l'évolution des taux impliquent un coût de celle-ci plus important.



Pour l'année 2024, tenant compte des projections budgétaires 2024 déficitaires, mais aussi de la réduction du pouvoir d'achat de la classe moyenne, la Municipalité propose de maintenir le coefficient communal à 67 points. Ce choix maintien l'imposition stable pour le contribuable tout en respectant la volonté populaire de ne pas augmenter les impôts telle qu'exprimée lors du référendum de mai 2022.

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2019	154.50	68.50	223.00
2020	156.00	67.00	223.00
2021 à 2023	155.00	67.00	222.00
2024	155.00	67.00	222.00

Tableau 1: Évolution des coefficients d'imposition en points.

2. BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 31 octobre 2023 pour toutes les communes. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les Communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers et étrangères
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. DISCUSSION

Contexte économique

Bien que la consommation privée ait progressé au premier trimestre 2023, les prévisions du SECO tablent plutôt sur un fléchissement de la conjoncture. La croissance économique quant à elle, reste plutôt faible au deuxième trimestre (1.1%) ainsi que pour 2024 (1.5%). Si l'on regarde encore l'évolution des prix à la consommation (IPC), il reste relativement élevé en 2023 (2.3%) et devrait légèrement diminuer en 2024 (1.5%).

La Commission relève la pression actuelle que subissent les Morgiennes et les Morgiens ainsi que l'impact que représente ces prévisions sur leur pouvoir d'achat. De plus il existe actuellement de nombreux facteurs conjoncturels qui sont autant d'incertitudes quant à l'évolution des finances de la Ville. Notamment un risque lié à la pénurie d'énergie pour l'hiver à venir qui s'il devait se concrétiser, se ferait sentir par un net fléchissement de l'activité économique, une forte pression sur les prix pouvant entraîner la Suisse en récession.



Situation financière de la Ville

Lors de la présentation de ce préavis, quelques éléments concernant le budget 2024 ont été présentés à la Commission, il apparait une :

- légère diminution des impôts des personnes physique en lien avec les prévisions 2023 et ceci avec une population stable
- augmentation des participations dans les associations et ententes intercommunales ainsi qu'aux transports publiques (1.5 mio soit + 6.1%)
- évolution de la charge peréquative en baisse qui s'inscrit dans la prise en charge progressive plus rapide que prévu de la participation à la cohésion sociale par le Canton ainsi qu'un retour sur les dépenses thématiques en hausse
- diminution de la marge d'autofinancement prévue dans les budget 2024 pour s'établir à 0.9 mio (2 mio budgété en 2023) et ce malgré une charge d'investissements toujours importante, soit 31.1 mio (dont 26.8 mio pour des projets déjà votés)

Il apparaît que la situation financière de la Ville reste préoccupante, les investissements restent conséquents et la marge d'autofinancement ne permet pas de couvrir l'entiers de ceux-ci. Lors de nos discussions, la Commission souligne l'impact de l'évolution du taux directeur de la BNS (1,75% en juin 2023 contre -0,75% en juin 2022) qui implique une évolution importante sur le coûts de la dette pour l'exercice en cours mais également pour les suivants.

La Commission s'est longuement interrogée sur l'équilibre à trouver entre les recettes fiscales, les charges d'exploitation et les investissements. Les perspectives présentées pour les exercices 2023 et 2024 démontrent les incertitudes liées à la situation économique actuelle et doit appeler à la prudence. Des réflexions quant à l'arrêté d'imposition 2024, toutefois aucune proposition de modification n'a été formulée, notamment pour les raisons ci-dessous.

En période d'inflation ou le contribuable subi d'ores et déjà de nombreuses augmentations et voit son pouvoir d'achat se réduire, il apparait raisonnable de ne pas augmenter la charge financière des Morgiennes et des Morgiens. A contrario, les finances de la Ville et les investissements consentis ne permettent pas non plus de revoir l'imposition à la baisse.

Les charges d'exploitation sont grâce à la nouvelle directive budgétaire, plus lisibles et il est plus évident d'identifier la marge de manœuvre réelle que possède la Municipalité. Il apparait toutefois que cette marge de manœuvre est limitée et il convient de réfléchir en amont sur les charges pérennes qu'implique l'un ou l'autre investissement de la Ville.

Le levier le plus important reste celui de l'investissement, en effet certains commissaires relèvent que l'économie d'un projet superflu ou surdimensionné, est le meilleur moyen pour réduire la charge financière qui s'impose à la Ville. Plutôt que de chercher à recevoir plus d'argent, il convient de l'investir là où il portera le plus d'impact et en ne priorisant que les projets qui sont urgents et nécessaires.

Certains membres de la Commission se sont étonnés que la Municipalité n'ait pas entrepris une réflexion plus large sur les dépenses, elle semble concentrer ses efforts sur la limitation de leur hausse.

D'autres membres, soulignent que le maintien des prestations doit être garanti sans conditions, ce qui implique de poursuivre les investissements, afin de tenir compte notamment de l'évolution démographique. Pour eux, si une réflexion doit être menée, elle doit se concentrer sur les recettes.



Certains membres auraient souhaité pouvoir consulter le budget en détail afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause sur ce préavis. La majorité de la commission a toutefois jugé que le calendrier imposé par le Canton ne le permettait pas. Ces réflexions seront donc poursuivies dans le cadre de l'analyse du budget 2024 à venir.

4. CONCLUSION

La Commission des finances remercie la Municipalité pour la présentation de la situation économique et conjoncturelle qui entourent l'établissement de l'arrêté d'imposition 2024, pour ses réponses et sa disponibilité.

La Commission s'est interrogée sur les leviers à dispositions pour soutenir nos finances communales. Il s'agit de trouver l'équilibre entre les recettes fiscales, les charges d'exploitation et les investissements.

La situation économique actuelle reste pleine d'incertitudes notamment en liens avec les crises successives (guerre en Ukraine, pénurie d'énergie, ...). Les perspectives sont également à la baisse et l'inflation impacte les Morgiennes et les Morgiens. Maintenir le taux d'imposition actuel évitera de dégrader encore plus leur pouvoir d'achat.

Les charges d'exploitation sont désormais soumises à une directive concernant le budget de fonctionnement, ce qui permet une gestion plus rigoureuse des finances. Son évaluation pourra être faite lors de l'analyse du budget et des comptes.

Les investissements quant à eux, restent importants et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils ont un impact d'une part sur l'endettement de la commune et d'autre part ils peuvent impliquer des charges d'exploitation pérennes. Quelques commissaires souhaiteraient toutefois étudier des pistes pour accroître certaines recettes. Alors que d'autres relèvent que l'économie d'un projet superflu ou surdimensionné reste la meilleure mesure d'économie qui puisse être faite. Il conviendra donc de continuer à tenir compte de l'urgence et la nécessité des projets qui nous seront présentés dans le futur. Ces réflexions seront également poursuivies dans le cadre de l'analyse du budget 2024 à venir.

Au vu des éléments précités, il semble raisonnable de maintenir le taux d'imposition de la commune à 67 points et de n'apporter aucune autre modification à l'arrêté d'imposition 2024.

C'est donc à la majorité des membres, 8 voix pour et 2 abstentions, que la commission a approuvé les conclusions de ce préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :



LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté en annexe du préavis, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la Commission des finances, le président-rapporteur

L. Romanens

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 octobre 2023.